



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Commission d'Organisation et
de Surveillance des Opérations
de Bourse – COSOB -

لجنة تنظيم عمليات البورصة ومراقبتها

Instruction COSOB n° 26-04 du 15 juillet 2026 définissant les conditions et les modalités d'inscription des promoteurs en bourse

Article 1er. — En application des dispositions des articles 48 et 53 du règlement COSOB n° 23-04 du 10 Rabie Ethani 1445 correspondant au 25 octobre 2023 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières, la présente instruction a pour objet de définir les conditions et les modalités d'inscription, auprès de la Commission, des promoteurs en bourse des sociétés dont les valeurs mobilières font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment de Croissance ou Emergent.

Art. 2. — Peuvent être inscrits en qualité de promoteur en bourse :

- Les banques et les établissements financiers, les intermédiaires en opérations de bourse (IOB) agréés pour exercer l'activité de conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de fusion et de rachat d'entreprises, ainsi que les sociétés de capital investissement et les sociétés de gestion de fonds d'investissement ;
- Les cabinets d'experts-comptables et les sociétés d'expertise comptable, ainsi que les personnes morales autres que les catégories mentionnées ci-dessus, exerçant des activités de conseil aux entreprises en matière de structure de capital, d'ingénierie financière et, d'une manière générale, des services destinés à faciliter la création et le développement d'entreprises.

Art. 3. — Les banques et les établissements financiers, les IOB, les sociétés de capital investissement ainsi que les sociétés de gestion de fonds d'investissement, demandant leur inscription en qualité de promoteur en bourse, doivent :

- Désigner un ou plusieurs responsables de l'activité ayant :
 - Un diplôme de l'enseignement supérieur dans l'un des domaines des sciences économiques, sciences de gestion, sciences financières, en droit des affaires,

- Une copie de l'attestation de réussite à l'examen certifié par la Commission relatif à la formation des professionnels du marché financier ; pour au moins un (1) responsable. A défaut, un engagement (annexe n° 1) doit être signé par le requérant et le responsable de l'activité désigné, pour réunir cette condition, sauf dérogation de la Commission ;
 - Une expertise dans le conseil aux entreprises en matière de structure de capital, dans la gestion et l'ingénierie financière.
- Fournir les documents suivants concernant le ou les responsable (s) de l'activité :
- Lettre de désignation ;
 - CV détaillant son expérience professionnelle ;
 - Attestation de travail ;
 - Copie des diplômes obtenus.

La Commission peut demander tout autre document qu'elle estime nécessaire à l'instruction du dossier.

Art. 4. — Les cabinets d'experts-comptables et les sociétés d'expertise comptable demandant leur inscription en qualité de promoteur en bourse doivent :

- Être inscrits au tableau de l'ordre national des experts comptables,
- Transmettre à la COSOB :
 - Le formulaire type prévu en annexe n° 2 de la présente instruction, dûment rempli et signé ;
 - Une description des activités du demandeur ;
 - Un organigramme d'organisation ;
 - Une description des moyens humains et techniques mis en œuvre pour remplir la fonction de promoteur en bourse ;
 - Liste des opérations d'ingénierie financière ou de conseils, dûment justifiées (attestations de bonne exécution), auxquelles le demandeur a participé.
- Pour le ou les responsable (s) de l'activité de promoteur en bourse :
 - CV détaillant son expérience Professionnelle ;
 - Attestation de travail ;
 - Copie des diplômes obtenus ;
 - Une copie de l'attestation de réussite à l'examen certifié par la Commission relatif à la formation des professionnels du marché financier ; pour au moins un (1) responsable. A défaut, un engagement (annexe n° 1) doit être signé de la part du requérant et de responsable de l'activité désigné pour réunir cette condition, sauf dérogation de la Commission.

La Commission peut demander tout autre document qu'elle estime nécessaire à l'instruction du dossier.

Il est interdit à un expert-comptable exerçant la fonction de commissaire aux comptes d'une société d'agir en qualité de promoteur en bourse pour cette même société.

Art. 5. — Les personnes morales, demandant leur inscription en qualité de promoteur en bourse, doivent faire parvenir à la COSOB :

- Le formulaire type prévu en annexe n° 2 de la présente instruction, dûment rempli et signé ;
- Une copie des statuts ;
- Un extrait du registre du commerce ;
- Une identification des administrateurs, des dirigeants de la société et des principaux collaborateurs ;
- Une description des activités du demandeur de l'inscription et, le cas échéant, du groupe auquel il appartient ainsi que la structure de son actionnariat ;
- Un organigramme comportant les différentes structures fonctionnelles et opérationnelles, y compris la structure en charge de l'activité de promoteur en bourse ;
- Une description des moyens humains et techniques mis en œuvre pour remplir la fonction de promoteur en bourse ;
- Liste des opérations d'ingénierie financière ou de conseils, dûment justifiées, auxquelles le demandeur a participé.
- Pour le ou les responsable (s) de l'activité de promoteur en bourse :
 - CV détaillant son expérience Professionnelle ;
 - Attestation de travail ;
 - Copie des diplômes obtenus ;
 - Une copie de l'attestation de réussite à l'examen certifié par la Commission relatif à la formation des professionnels du marché financier ; pour au moins un (1) responsable. A défaut, un engagement (annexe n° 1) doit être signé de la part du requérant et de responsable de l'activité désigné, pour réunir cette condition, sauf dérogation de la Commission.

La Commission peut demander tout autre document qu'elle estime nécessaire à l'instruction du dossier.

Art. 6. — La demande d'inscription est examinée par la Commission dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception du dossier complet.

La Commission évalue les éléments d'information fournis par le demandeur et son apport potentiel au marché, avant de procéder à son inscription sur la liste des promoteurs en bourse.

La liste des promoteurs en bourse inscrits est publiée sur le site web de la Commission.

Cette inscription est dédiée exclusivement à assister les sociétés lors de l'émission des titres via la bourse, à la préparation des opérations d'admission en bourse et à s'assurer du respect des obligations d'information légales et réglementaires.

La durée de validité de l'inscription est de trois (3) ans.

Art. 7. — Toute modification, postérieure à l'inscription, affectant les conditions d'inscription doit être déclarée à la Commission au plus tard sept (7) jours après son entrée en vigueur.

Le promoteur en bourse doit communiquer à la Commission son rapport d'activité dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice.

La Commission peut demander au promoteur en bourse tout autre document ou information, qu'elle juge nécessaires, pour le suivi de son activité.

Art. 8. — Les agents habilités par la commission peuvent procéder à des enquêtes au sein de promoteur en bourse, se faire communiquer tout document jugé utile et accéder à tous les locaux à usage professionnel durant les horaires de travail.

Art. 9. — La commission peut radier un promoteur en bourse de la liste des promoteurs en bourse, notamment dans les cas suivants :

- ne s'acquitte pas de ses obligations professionnelles légales et réglementaires ;
- n'exerce plus son activité depuis, au moins, douze (12) mois ;
- contrevient à une décision de la Commission ;
- ne remplit plus les conditions d'inscription.

Art.10. – Toute demande de renouvellement d'inscription par un promoteur en bourse doit être déposée auprès de la Commission au moins deux (2) mois avant l'expiration de la période d'inscription.

Art. 11. – La présente instruction annule et remplace l'instruction COSOB n° 25-07 du 30 novembre 2025 définissant les conditions et les modalités d'inscription des promoteurs en bourse.

Art. 12. – La présente instruction entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Alger, le 15 juillet 2026

Youcef BOUZENADA

Annexe 01

Lettre d'engagement

Qualité de demandeur :

Dénomination :

Siège Social :

Tel. / Fax :

Courriel :

Lieu et date.....

**Monsieur le Président
de la Commission d'Organisation et de surveillance des Opérations de
Bourse
-COSOB-**

Objet : Lettre d'engagement

En complément à notre demande d'inscription en qualité de promoteur en bourse et conformément à l'instruction COSOB n° 26-04 du 15 juillet 2026 définissant les conditions et les modalités d'inscription des promoteurs en bourse; nous soussignés s'engagerons à :

- respecter la législation et la réglementation en vigueur ;
- obtention de l'attestation de réussite à l'examen certifié par la Commission relatif à la formation des professionnels du marché financier par responsable de l'activité.

Signature de demandeur

Signature de responsable de l'activité
concerné

Annexe 02

Formulaire type de la demande d'inscription du promoteur en bourse

1. Renseignements généraux

Nom du demandeur :	
Raison sociale ou dénomination sociale :	
Siège social :	
Tél :	Fax :
Email :	

2. Les administrateurs (non applicable aux cabinets d'experts-comptables et les sociétés d'expertise comptable)

Nom et Prénom ouraison sociale	Activité	Adresse

3. Les dirigeants

Nom et Prénom	Activité	Adresse

4. Les moyens humains et matériels

Les moyens	Descriptif sommaire
Les moyens humains	
Les moyens matériels	
Les locaux	
Les moyens informatiques	

5. Les responsables de l'activité de promoteur en bourse

Nom et prénom	Fonction	Qualification

6. Dispositif de contrôle interne

[Faire un résumé des procédures et des dispositifs de contrôles internes mis en place pour détecter et gérer les situations de conflits d'intérêt (indiquer la référence au manuel des procédures, le cas échéant)]
--

7. Indiquer les autorités de régulation auxquelles le demandeur est soumis, et des organisations professionnelles dont le demandeur est membre

Nom de l'autorité / organisation	Nature de l'autorité / organisation

8. Décrire chacune des opérations pertinentes réalisées par le demandeur dans le cadre du conseil aux entreprises

Nom de la société	Nature de l'opération	Date

9. Tout élément d'information que le demandeur considère utile à porter à la connaissance de la Commission

[Citer le(s) nom(s) document(s) soumis en plus]

10. La signature de demandeur ou de son mandataire

Nom et Prénom :

Date :

Signature :